



RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

PRÉVENTION • PROTECTION • SÉCURITÉ



FEUX DE BROUSSAILLES

Le printemps s'en vient à grand pas. Ce qui veut dire aussi la saison des feux de broussailles. À chaque année nous sommes demandé pour aller éteindre des feux de broussailles ou de forêt d'origine accidentelle ou volontaire.

Chaque petit feu allumé volontairement était à la base, petit et sous contrôle de son responsable. Il s'agit d'un moment de distraction ou que le vent se lève pour en perdre le contrôle. Même si vous pensez que votre feu est éteint, le vent pourrait transporter des braises ou même parfois ce sont les racines qui propagent l'incendie.

C'est pourquoi une grande quantité d'eau est nécessaire afin de bien éteindre et refroidir notre feu.



FEUX À CIEL OUVERT OU FOYER?

Le beau temps rime aussi avec un beau petit feu de camp. Là aussi on reçoit plusieurs appels par année pour la vérification d'un feu à ciel ouvert ou la fumée qui incommode un voisin. J'en profite donc pour expliquer ce qui définit un feu à ciel ouvert, où et quand on peut en allumer.



FEU À CIEL OUVERT

Tout feu autre que dans un foyer conforme avec porte et cheminée pare-étincelle est considéré comme un feu à ciel ouvert.

OÙ PEUT-ON ALLUMER UN FEU À CIEL OUVERT (SANS PERMIS)

EN ZONE RURALE SEULEMENT



3 m de la ligne de propriété

5 m de tout matériau combustible

10 m de tout bâtiment

45 m des bâtiments agricoles

Surface incombustible avec muret de rétention de 250 mm de hauteur

Feu ≤ 1 m de diamètre et de hauteur



INTERDIT EN ZONE URBAINE (VILLAGE)

QUAND PEUT-ON ALLUMER UN FEU À CIEL OUVERT (SANS PERMIS)



Équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est disponible sur les lieux où est ou sera allumé le feu, et ce, pour toute la durée dudit feu.



Une personne d'au moins 18 ans est présente sur les lieux, et ce jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.



Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h.



Ne pas utiliser des produits accélérant.



La fumée n'incommode pas les voisins.



On n'y brûle pas de déchets solides ou autres rebuts visés aux règlements sur les déchets; utiliser seulement comme matière combustible du bois séché non verni, non peint, ni traité et exempt de toute matière toxique.



Le responsable a l'obligation de vérifier le niveau de danger d'incendie indiqué par la SOPFEU et celui-ci doit être BAS ou MODÉRÉ.



AUCUN FEU À CIEL OUVERT NE PEUT ÊTRE ALLUMÉ ENTRE LE 1^{ER} AVRIL ET LE 1^{ER} JUIN SANS PERMIS.

EN ZONE URBAINE (VILLAGE)



Foyer conforme obligatoire

Un foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière ou latérale.

Distances à respecter :

2 m des lignes de propriété

3 m des matériaux combustibles

5 m des bâtiments

AUTRES FEUX ET PERMIS



Pour tout autre feu, un permis est requis, demander à votre responsable municipale, ce permis est obligatoire et gratuit.



Rappelons aussi qu'il est interdit de faire ou de laisser brûler des matières polluantes, exemple : plastique, huile, pneus et matériaux de construction etc.



Dans le cas où le service incendie serait appelé à intervenir sur les lieux d'un feu ou des polluants seraient impliqués, le service serait dans obligation de transmettre le dossier au ministère de l'environnement.



ATTENTION, INFRACTION
ARTICLE 70 DU RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE

Le fait pour une personne d'allumer un feu sans permis ou de ne pas respecter les conditions d'utilisation stipulées ci-haut constitue une infraction et cette personne est passible des sanctions prévues au présent règlement et peut être tenu responsable du paiement des déboursés encourus par la Régie pour le travail du service de sécurité incendie.



CECI EST SEULEMENT UN RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT MUNICIPAL, je vous invite à le consulter pour plus de précision.



Bon feu de camp!
EN TOUTE SÉCURITÉ!



POUR INFORMATION :
Communiquez avec votre municipalité